



MUNICIPALITE DE LONAY

# **PREAVIS N° 03 / 2023**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**



**Demande de crédit de CHF 300'000.00 TTC pour la mise  
en séparatif des collecteurs communaux  
du secteur des Alouettes**

**Délégué municipal : Vincent Antonioli**

Lonay, le 30 janvier 2023, VA/dp

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## 1. PREAMBULE

En application du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de 2005, la Municipalité poursuit ses démarches pour la mise en conformité du réseau communal d'évacuation des eaux ; c'est-à-dire la séparation des eaux usées (WC, salles d'eau, cuisines, etc.) et des eaux claires (eaux non polluées provenant des toitures, drainages, etc.).

## 2. EXPOSE DE LA SITUATION

Le PGEE, adopté par le Conseil communal, prévoit une série de mesures à réaliser, permettant la mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux communales sur l'entier de son territoire.

Dans ce cadre, la Municipalité a défini le secteur des Alouettes, encore unitaire, et qui apporte une grande quantité d'eaux claires, dites parasites, dans les eaux usées traitées par la station d'épuration de l'ERM, comme prioritaire.

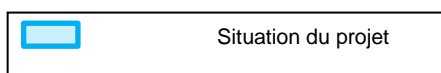
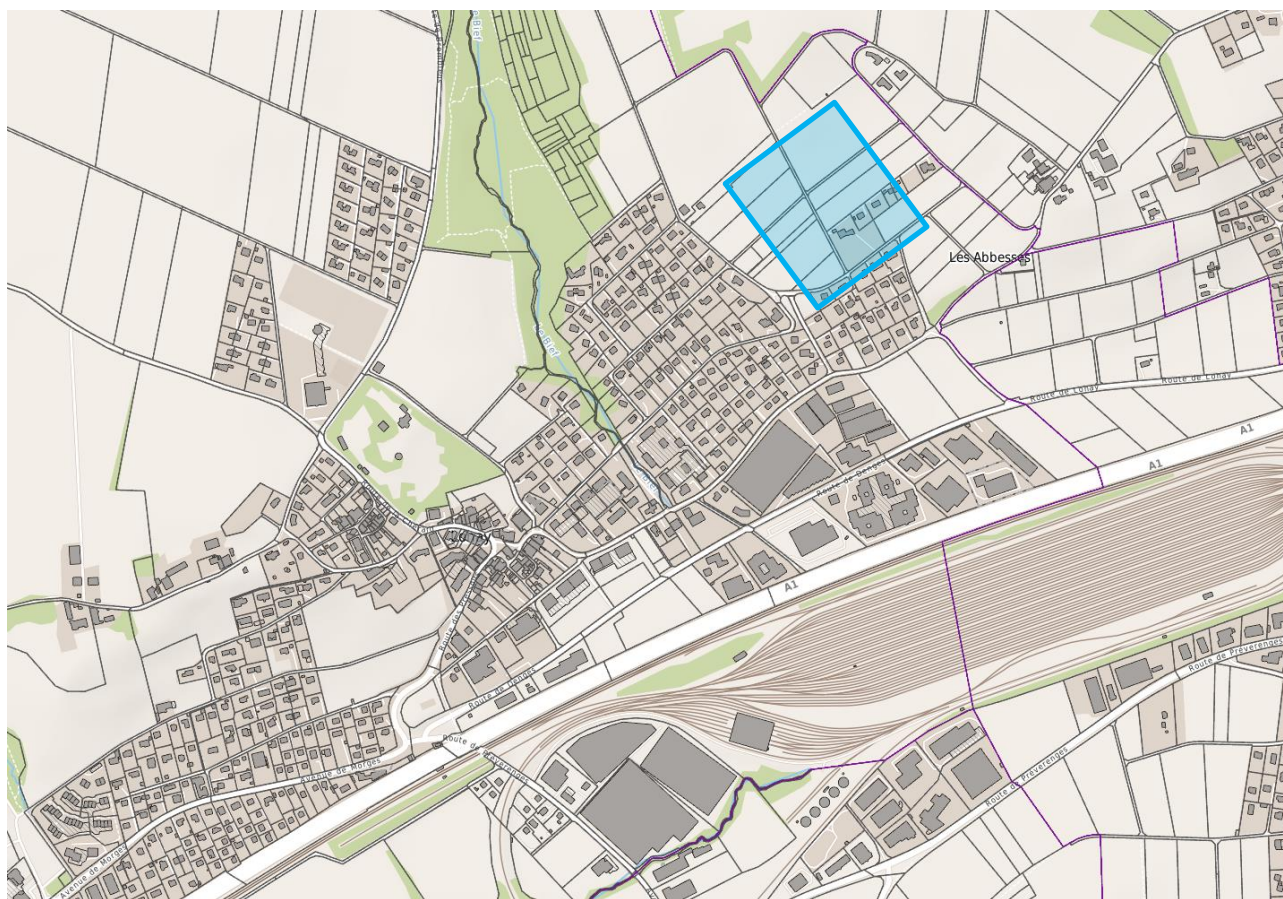


Figure 1. Situation du projet

## 2.1. Situation actuelle

Actuellement, un collecteur unitaire en béton de 250 à 300 mm de diamètre récolte les eaux claires (EC) des chenaux, grilles de routes et les eaux de drainages des champs en amont, ainsi que les eaux usées (EU) de sept parcelles du chemin des Alouettes.

Une quantité importante d'eau de drainage des champs est ainsi actuellement traitée par l'ERM comme de l'eau usée.

En aval (figure 2, couleur bleue), trois réseaux d'assainissement sont présents :

- Un collecteur unitaire béton variant de 300 à 450 mm ne récolte que les eaux de drainage, en plus des eaux mélangées amont. Ce collecteur est raccordé aux eaux usées à son extrémité aval.
  - Selon un dernier passage caméra datant de décembre 2022, ce collecteur est en bon état.
- Un collecteur d'eaux claires béton variant de 400 à 450 mm récoltant que les eaux de chaussées, les eaux de villas et d'une partie de l'extrémité ouest de la Commune d'Echandens.
  - Selon un dernier passage caméra datant de novembre 2022, ce collecteur est en bon état.
- Un collecteur d'eaux usées PVC 200 mm récoltant les eaux de villas, ainsi qu'une partie de l'extrémité ouest de la Commune d'Echandens.

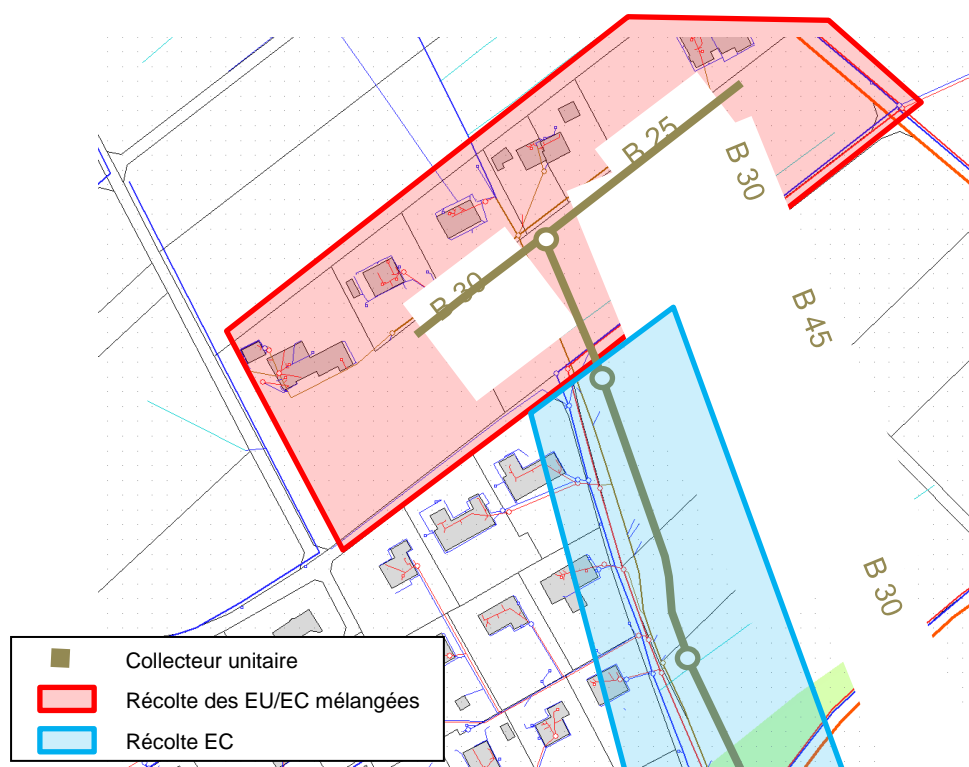


Figure 2. Extrait du SIT de la Commune de Lonay



### 3. DESCRIPTIF DU PROJET

#### 3.1. Mise en séparatif

##### 3.1.1. Eaux usées (EU)

Afin de mettre en conformité l'ensemble de la zone, il est prévu de construire un nouveau collecteur PVC 160 mm, le long de toutes les parcelles d'habitations venant récolter les EU des villas. Un regard intermédiaire sera créé à proximité du regard unitaire existant de la parcelle n° 263 pour récolter toutes ces eaux.

Depuis ce nouveau regard, un collecteur PVC 250 mm sera aménagé dans la parcelle agricole n° 264 et raccordé à un regard en aval sur le chemin des Abbesses.

La profondeur du collecteur variera de 2.00 à 2.35 m et l'enrobage prévu est de type 4.

##### 3.1.2. Eaux claires (EC)

Le long des parcelles d'habitations, le collecteur unitaire existant TC 300 mm sera nettoyé, désinfecté et conservé. Le regard intermédiaire, présent sur la parcelle n° 263 sera démoli pour être reconstruit avec un fond PVC.

Dans la parcelle agricole n° 264, le collecteur unitaire sera démoli et son diamètre augmenté selon les prescriptions du PGEE (PVC 400 mm au lieu d'un TC 300 mm existant).

La profondeur du collecteur sera d'environ 2.00 m et l'enrobage prévu est de type 4.

Sur le plan ci-dessous, vous trouverez le tracé des collecteurs prévus.

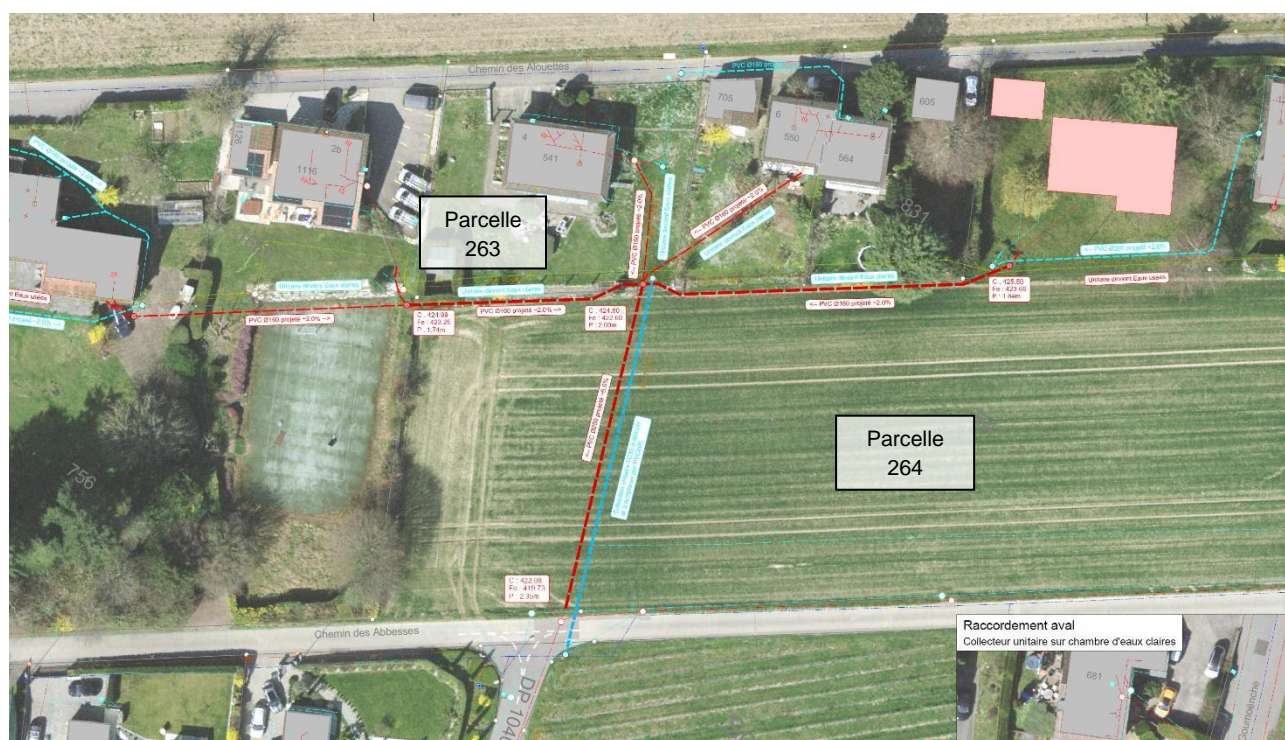


Figure 3. Extrait du plan des travaux projetés

### 3.2. Conformité au PGEE

Le PGEE prévoit le remplacement et la création d'un nouveau collecteur d'EC, augmentant de 450 à 600 mm son diamètre sur le chemin de la Goumoënche. Le nouveau collecteur construit, descendant à travers la parcelle n° 264, devrait y être raccordé ainsi que les grilles de route et une partie des villas du quartier à l'ouest de ce collecteur.

Cependant, un calcul de capacité et des passages caméra ont permis de démontrer que :

- les conduites actuelles sont en bon état,
- la capacité est suffisante par rapport au débit maximum attendu.

Au vu de ce qui précède et afin d'éviter des travaux importants de fouille sur le chemin de la Goumoënche, le projet prévoit la conservation du collecteur unitaire existant pour devenir un collecteur d'eaux claires.

Avant le transfert final des eaux claires du collecteur unitaire vers la route d'Echandens, un nettoyage complet, une désinfection et un contrôle de tous les branchements sera réalisé pour pallier à tout risque de pollution.

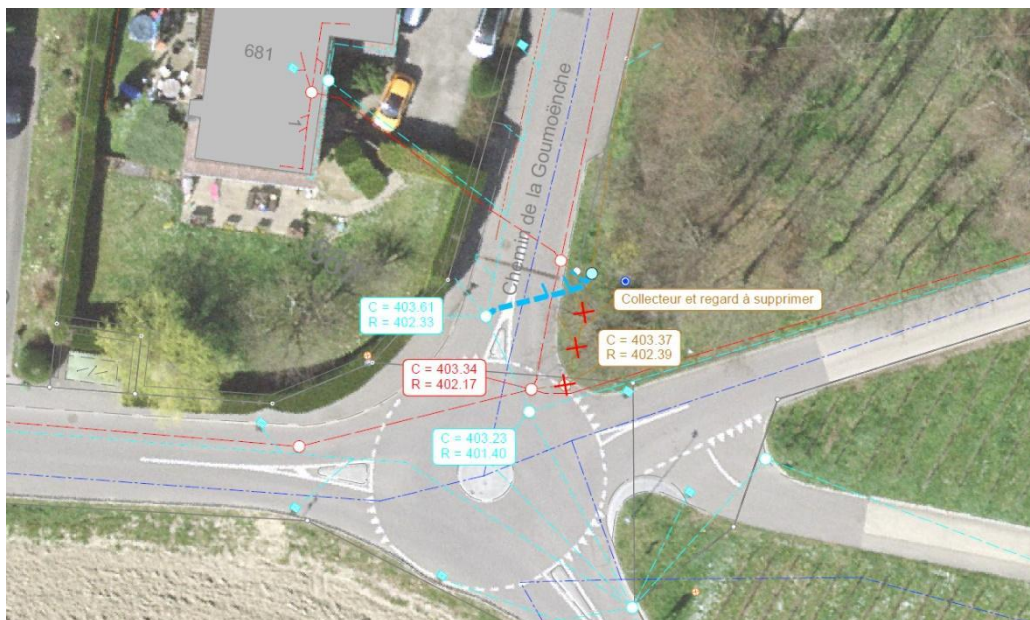


Figure 4. Transfère unitaire vers EC

### 3.3. Travaux prévus

Des travaux de fouille sont prévus dans la parcelle cultivée et en zone intermédiaire n° 264.

Il est prévu que les travaux soient réalisés selon la fiche descriptive de la DGE-GEODE pour des travaux en fouille large. Lors de l'appel d'offres aux entreprises de génie civil, ce point sera noté dans le cahier des charges et la DT fera respecter la marche à suivre de cette fiche.

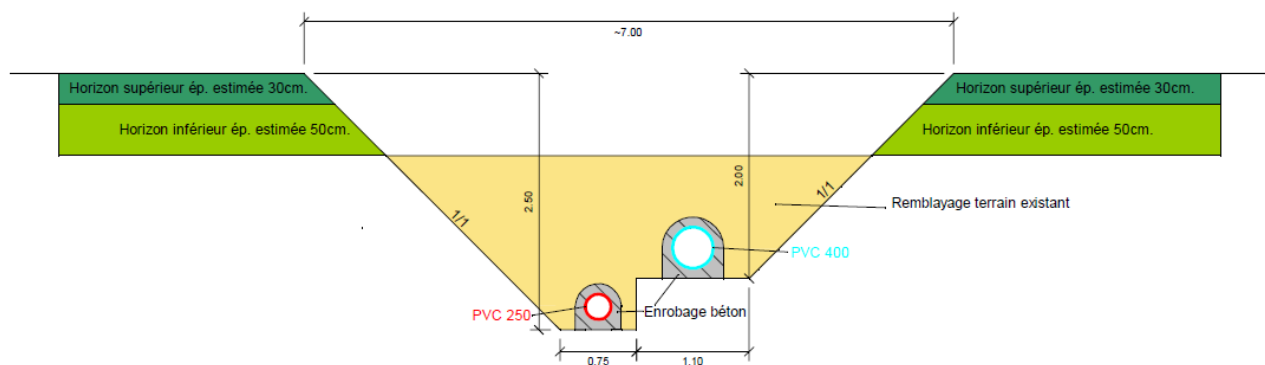


Figure 5. Coupe type de principe dans la parcelle n° 264

### 3.4. Planning du projet

Le projet est actuellement en consultation préalable auprès du Canton de Vaud.

Le planning intentionnel est prévu comme suit :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| ● Consultation préalable                      | décembre 2022 à mars 2023 |
| ● Soumission                                  | janvier 2023              |
| ● Présentation du préavis au Conseil communal | mars 2023                 |
| ● Mise à l'enquête                            | avril 2023                |
| ● Début des travaux                           | octobre 2023              |

#### 4. DETAILS DES COUTS

Le montant des travaux de génie civil résulte d'un appel d'offres sur invitation selon la réglementation sur les marchés publics.

Les coûts se composent de la manière suivante :

Travaux de génie civil	CHF	230'000.00
Paysagiste	CHF	20'000.00
Géomètre	CHF	5'000.00
Notaire	CHF	4'000.00
Divers (pertes de cultures, inspections caméra, autres)	CHF	11'000.00
Honoraires d'ingénieurs (étude et DT)	<u>CHF</u>	<u>30'000.00</u>
<b>Coût total des travaux (TTC)</b>	<b><u>CHF</u></b>	<b><u>300'000.00</u></b>

Les montants ci-dessus tiennent compte d'environ 10% de divers et imprévus.

#### 5. FINANCEMENT

##### 5.1. Demande de crédit

Désireuse de poursuivre la mise en conformité de réseau communal d'évacuation des eaux, selon le PGEE, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de CHF 300'000.00 TTC.

##### 5.2. Financement

Les travaux seront financés par les liquidités disponibles ou sous forme d'un emprunt auprès de nos partenaires financiers.

##### 5.3. Amortissement comptable

Le montant total de ce préavis sera amorti sur une durée de 30 ans.

##### 5.4. Charges d'exploitation

Ces travaux ne généreront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

## 6. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LONAY

- vu** le préavis n° 03/2023 de la Municipalité,  
**vu** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,  
**vu** le rapport de la Commission des finances,  
**attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


### DECIDE

1. d'adopter le préavis n° 03/2023 pour la mise en séparatif des collecteurs communaux au chemin des Alouettes ;
2. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux nécessaires tels que décrits dans le présent préavis ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.00 TTC, comme décrit au point 4 du présent préavis ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer le préavis par les liquidités courantes ou par un emprunt auprès de nos partenaires financiers et de l'amortir sur 30 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 janvier 2023 pour être soumis au Conseil communal.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Y. Furer



La Secrétaire adjointe :

  
E. De Cagna



**Première séance de la Commission ad hoc :**

**le mardi 28 février 2023, à 20h, en salle des commissions**

Membres :

Mmes Léonie Schoeb et Rossana Heughebaert, MM. Michael Neeser, Philippe Pohier et Luc Giezendanner.

**Première séance de la Commission des finances :**

**le mardi 21 février 2023, à 20h, à la Maison des Pressoirs**

Membres :

Mmes Anne France Bischoff, Fabienne Delapierre, Patricia Klemke et Sonia Mathey, MM. Michel Bardelloni, Paul Coendet et Steve Gasser.